

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2025.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Gaëtan GOUMILLOUX, Michel RENAULT, Magalie FAUCHER, Marie-Laure LAVERGNE, Élodie CHOQUET, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE, Robert DESBORDES.

Absente excusée : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Stéphane FAROUT).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 10 MARS 2025**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **INFORMATION : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

- ✓ Devis pour achat d'une tronçonneuse – MOULINJEUNE : 310,00 € H.T., soit 372,00 € T.T.C.
- ✓ Devis pour fourniture et pose d'un lecteur de badge au portail de la garderie – CF ELECTRICITE : 584,96 € H.T., soit 701,95 € T.T.C.

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

Le Maire indique qu'il est essentiel de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Il souligne que la commission des finances s'est réunie et a unanimement arrêté le taux.

Il propose une augmentation de 1 %, ce qui se traduit par :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,39 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 83,59 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,61 %.

Il précise que cette mesure génère une recette de 4 078 €.

Pascal GAYOU souligne que compte tenu de la diminution des subventions et de la participation financière de la commune pour le centre de secours de Nexon, cette décision est celle d'un bon gestionnaire.

Le Maire fait remarquer que la préfecture est très attentive à l'attribution des subventions et qu'elle prend en considération l'effort fiscal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

➤ **VOTE D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

Le Maire présente une demande émanant de l'école primaire relative au financement du transport en train pour deux sorties scolaires à Paris. Il indique que la mairie n'est pas en mesure de procéder au paiement à la réservation. La solution consiste à accorder une subvention de 1 095 €, qui sera déduite du budget alloué au transport scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école de JOURGNAC une subvention de 1 095 € pour le financement du transport dans le cadre de sorties scolaires à Paris, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

➤ **CONVENTION AVEC LA SPA**

Le Maire soumet à l'approbation le projet de convention avec la Société Protectrice des Animaux visant à permettre à la commune de Jourgnac de profiter des services d'enlèvement et de garde des animaux errants pour l'année 2005. Il souligne l'importance pour la commune d'adhérer à ce service.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1,20 € par habitant, soit 1 352,40 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la SPA pour l'année 2025 autorise le Maire à signer ladite convention et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

➤ **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2025**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire l'autorisation d'effectuer des mouvements de crédits d'un chapitre à un autre. Cette délégation est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Pascal GAYOU présente le budget primitif 2025 pour le budget communal et remercie Véronique pour son travail.

Le Maire indique que pour les travaux de voirie (mise en place de trottoirs) doivent être effectués avant la réfection de la D11. Nous ne disposerons pas de DETR, cependant, les dotations des CTD seront réparties en deux tranches avec une subvention de 40 % attribuée pour la première tranche, pour la deuxième tranche, nous n'avons pas encore de certitude concernant l'obtention de la subvention.

Le Maire informe que pour le remplacement de la chaudière de l'école, nous avons obtenu une aide de la DETR à hauteur de 40 %. Cependant, pour ce qui est de l'attribution des CTD, nous ne disposerons des détails que

l'année prochaine. En attendant, nous avons reçu l'autorisation du Conseil Départemental pour commencer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 communal, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 051 675,60 €	1 051 675,60 €
Section d'investissement	512 997,96 €	512 997,96 €
TOTAL	1 564 673,56 €	1 564 673,56 €

➤ NATURES DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de définir la nature des dépenses pouvant être payées à l'article 6232 sous la rubrique : « Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les dépenses suivantes pourront être payées à l'article 6232 du budget de l'exercice 2025 :

- les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tous accessoires nécessaires au déroulement des cérémonies commémoratives, inaugurations, pots organisés à l'occasion des vœux de la municipalité, de départ à la retraite, de médaille du travail, et pour les manifestations récréatives et culturelles organisées par la municipalité,
- les prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite, pour un départ à la retraite, la remise d'une médaille d'honneur du travail.

➤ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé, et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2025 (au titre de l'année 2024) les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- d'inscrire cette recette au compte 70323,
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

➤ MOTION DE SOUTIEN POUR DIRE STOP À LA VIOLENCE DANS LA VIE PUBLIQUE EN HAUTE-VIENNE

Le maire donne lecture de la motion :

« Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « *la Coordination rurale de la Haute-Vienne* », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

En tant qu'élus municipaux, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département.

Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'État de droit et des principes républicains qui doivent nous unir. »

Le Maire souligne que, lorsqu'il participe à des manifestations en tant que maire, il porte son écharpe. Cela lui semble essentiel, car cela permet de respecter à la fois l'individu et la fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette motion.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que l'abri bus Béchadie est posé.

Gaétan GOUIMILLOUX présente les résultats du radar sur une période d'un mois à Béchadie et constate des excès de vitesse. Il souligne que l'excès de vitesse demeure une incivilité. Il prévoit de mettre le radar en mode invisible afin d'évaluer son impact sans affichage.

Le Maire indique que les forces de l'ordre pourront être sollicitées afin d'améliorer la sécurité.

Elodie Choquet informe que samedi à 10 h 00, un petit déjeuner est offert aux membres du CMJ.

Séance levée à 19 h 50.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

